



J'ai perdu mon diplôme d'ASSR

publié le 27/01/2026

Quand vous réussissez votre diplôme Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR1 en 5e et ASSR2 en 3e), le collège vous donne un diplôme.

▶ Vous aurez besoin du diplôme de l'ASSR1 pour passer le BSR.

Le brevet de sécurité routière (permis AM) permet de conduire un cyclomoteur (scooter de 50 cm3) ou un quadricycle léger à moteur (voiturette)

▶ Vous aurez besoin du diplôme de l'ASSR2 pour passer le permis de conduire.

Si jamais vous avez perdu votre diplôme :

▶ Vous êtes au lycée et vous avez toujours votre compte Educonnect : vous vous connectez et vous y retrouvez votre attestation. (La signature du chef d'établissement n'est pas nécessaire).

▶ Vous n'avez plus de compte Educonnect, vous devez envoyer un mail au collège ce.0171120a@ac-poitiers.fr, en indiquant votre Nom, Prénom, date de naissance, lieu de naissance et année où vous avez passé l'ASSR.

Le délai de délivrance du duplicata est compris entre 1 et 3 semaines.

Attention : il ne sera donné qu'un duplicata



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.